

# **NOVACYT**

Société Anonyme

13, avenue Morane Saulnier  
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2020  
– 13<sup>ème</sup> résolution

## NOVACYT

Société Anonyme

13, avenue Morane Saulnier  
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

---

### **Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2020 – 13<sup>ème</sup> résolution

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société et des sociétés qui lui sont liées et des mandataires sociaux de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3% du capital à la date de leur attribution, étant précisé que le montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra, selon la 15<sup>ème</sup> résolution, excéder 3 % du capital au titre des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions. En tout état de cause, le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de leur attribution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce. Cela est lié à l'impact du Covid-19 sur l'activité ayant induit un léger retard dans la communication des éléments nécessaires à l'établissement du présent rapport.

Paris-La-Défense, le 18 septembre 2020

Le commissaire aux comptes

**Deloitte & Associés**

*Benoit Pimont*

Benoit PIMONT